



Encouragement du cinéma : indication du soutien

L'obtention d'une aide financière de la Confédération doit être clairement mentionnée (Art. 62 OECin). La mention doit en principe correspondre à l'importance de l'aide financière ainsi qu'aux habitudes et aux exigences du format.

Mention dans le générique de début

Le soutien est à mentionner dans le générique de début, pour autant que

- d'autres bailleurs de fonds ou coproducteurs y soient mentionnés et que
- le film ait obtenu une aide à la réalisation de la Confédération.

Le soutien est mentionné sans logo en ces termes :

- Français : « Avec le soutien de l'Office fédéral de la culture (OFC) »
- Anglais : « Supported by Federal Office of Culture (FOC) »

Mention dans le générique de fin

Le soutien est toujours mentionné dans le générique de fin.

Le soutien est mentionné dans la liste des bailleurs de fonds, cités par ordre d'importance des contributions, en ces termes : « Office fédéral de la culture (OFC) ». Il n'est pas fait mention des divers instruments d'encouragement (comme Succès Cinéma, PICS).

Il est possible mais pas indispensable de nommer des collaboratrices et des collaborateurs de l'OFC dans la rubrique des remerciements. Les noms sont placés dans l'ordre hiérarchique.

Si le générique de fin contient des logos, il faut également utiliser le logo officiel de l'OFC.

Mention sur les exemplaires de l'œuvre, les affiches, flyers, photographies et les sites web

Le logo doit être bien visible.

Utilisation du logo OFC

Le logo en couleur peut être utilisé sur n'importe quel fond. Le logo noir ne peut être utilisé que sur fond clair, le logo blanc seulement sur fond noir. Sur fond rouge ou noir, les armoiries sont entourées d'un filet blanc.

Le logo officiel peut être téléchargé sur le site web de l'OFC [sous ce lien](#).

Compétences OFC

L'acceptation des génériques de début et de fin et du matériel complémentaire est de la compétence du responsable de l'encouragement du cinéma. Le projet doit être remis **suffisamment** (au moins une semaine) **à l'avance**.

Mesures compensatoires MEDIA

Vous trouvez les directives concernant le mention des mesures compensatoires MEDIA sur le site web www.mediadesk.ch sous « Services/Logos ».